

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 FEVRIER 2014

PRESENTS : Tous sauf M. Christophe CANNELLE

M Christophe GESLOT a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2013 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

**DELIBERATION N°1 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
DELIVRER DES AUTORISATIONS D'URBANISME (DP02550214C0002 ET DP02550214C0003)**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite déposer deux déclarations préalables concernant un bien propre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne M Louis MARTIN pour délivrer les autorisations d'urbanisme concernant M le Maire.

**DELIBERATION N°2 : LOGEMENTS « AU CHENE » : VENTE D'UN LOGEMENT, AVENANT
AU MARCHE ET DECLENCHEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement de la construction des logements « Au Chêne ». Il convient de savoir si la commune décide d'engager la phase conditionnelle des travaux à savoir la construction de deux logements, dont un serait mis en vente et l'autre serait acquis par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas engager la construction des deux autres logements, ne souhaitant pas se porter acquéreur d'un 4^e logement.

DELIBERATION N°3 : CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention de mise en fourrière de la SPA pour l'année 2014. Le montant de la participation forfaitaire pour la commune s'élève à 0,35€ par habitant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention avec la SPA.

DELIBERATION N°4 : PLU : PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DE LA PREFECTURE

Vu la remarque formulée par Monsieur le Préfet du Doubs dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14 janvier 2014 ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte du courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 janvier 2014 au titre du contrôle de la légalité.

Décide de modifier de la pièce « 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation » du P.L.U., afin de prendre en compte la remarque du contrôle de légalité : les éléments traduisant les objectifs de mixité sociale dans l'habitat sont mis en évidence. Toutefois, la répartition par commune du nombre de logements sociaux fixés par le SCOT à l'échelle de la communauté de communes du Val-Saint-Vitois n'a pas encore été réalisée.

Dit que la pièce « 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation » complétée est annexée à la présente délibération,

Cette délibération complète celle du 18 octobre 2013.

Le conseil, à l'unanimité, accepte la modification présentée par M le Maire.

DELIBERATION N°5 : RESERVATION DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de demande de réservation d'emplacement au cimetière a eu lieu.

Afin de préserver les emplacements disponibles en cas de décès, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette le principe de réservation de concession au cimetière.

INFORMATIONS

Enfin, M le Maire présente l'état d'avancement des travaux pour l'école et la salle polyvalente. Les perspectives de couverture pour la salle polyvalente sont prévues pour avril et pour mai en ce qui concerne l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 24.